

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

### PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
- 6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur Jean-Michel SEYS, Maire de la commune de MARESTAING, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. SEYS et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Jean-Michel SEYS est nommé secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>4</b>
3.1	Vote du taux de CFE 2019 (Cotisation Foncière des Entreprises).....	4
3.2	Vote des taux de taxes ménages 2019 .....	4
3.3	Vote du taux de TEOM 2019 (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) .....	5
3.4	Vote des budgets primitifs 2019.....	5
3.4.1	Budget Principal.....	5
3.4.2	Budget annexe « MCEF » .....	6
3.4.3	Budget annexe « Pont Peyrin III » .....	6
3.4.4	Budget annexe « Roulage » .....	7
3.4.5	Budget annexe « Espèche ».....	7
3.4.6	Budget annexe « Génibrat ».....	8
3.4.7	Budget annexe « Photovoltaïque ».....	8
3.5	Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2019 .....	8
3.6	Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus .....	9
<b>4</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>10</b>
4.1	Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel .	10
4.2	Modification du tableau des emplois .....	11
<b>5</b>	<b>ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>14</b>
5.1	SIAH de la vallée du Touch : élection des délégués au sein du comité syndical ...	14
5.2	Programme d'actions expérimental « Environnement et agriculture » : avenant à la convention avec le GAGT .....	14
5.3	Programme d'actions expérimental « Environnement et agriculture » : demande de subventions au conseil départemental du Gers.....	15
5.4	Convention de partenariat 2019 - 2022 avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers pour l'implantation d'arbres et de haies champêtres.....	16

<b>6</b>	<b>SPORT</b> .....	<b>17</b>
6.1	Piscine .....	17
6.1.1	Adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) .....	17
6.1.2	Plan d'occupation du bassin 2019 (4 périodes) et conventions de mises à disposition du bassin	18
<b>7</b>	<b>TOURISME</b> .....	<b>18</b>
7.1	Décision de principe et échéancier de mise en place de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de la compétence « Tourisme » .....	18
7.2	Convention transitoire Communauté de communes / Association Office de Tourisme Intercommunal (OTI) .....	19
<b>8</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>20</b>

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

## 2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
5	20/03/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2018-10 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du Multi-Accueil de Fontenilles
6	26/03/2019	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2019-01 Refonte du site internet de la CCGT

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

## 3 FINANCES

### 3.1 Vote du taux de CFE 2019 (Cotisation Foncière des Entreprises)

Suite au débat d'orientations budgétaires, le Bureau et la commission Finances, réunis le 1<sup>er</sup> avril 2019, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2019, pour la troisième année consécutive.

Par conséquent, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le taux suivant, pour l'année 2019 :

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : **32 %**

### 3.2 Vote des taux de taxes ménages 2019

Suite au débat d'orientations budgétaires, le Bureau et la commission Finances, réunis le 1<sup>er</sup> avril 2019, ont décidé de ne pas augmenter les taux des taxes ménages en 2019, pour la troisième année consécutive.

**Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les taux suivants, pour l'année 2019 :**

- **TH** (Taxe d'Habitation) : **13,50 %**
- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : **5,22 %**
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : **0,90 %**

### **3.3 Vote du taux de TEOM 2019 (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

Depuis le 1er janvier 2014, le SICTOM Est de Mauvezin intervient sur les 14 communes, car la C.C.G.T s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

**Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter, pour 2019, le taux transmis par le SICTOM Est, identique depuis trois ans, soit :**

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **12.50 %**

### **3.4 Vote des budgets primitifs 2019**

#### **3.4.1 Budget Principal**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019.

#### **Section de fonctionnement**

- **Dépenses :** **14 582 452,00 €**
- **Recettes :** **14 582 452,00 €**

#### **Section d'investissement**

- **Dépenses :** **6 417 509,00 €**
- **Recettes :** **6 417 509,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 01/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

**Ouï la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à la majorité (25 voix POUR, 5 voix CONTRE), d'approuver le budget primitif du budget principal.**

### Résultat du vote

5 voix contre :

- Mme VITRICE
- Mme DEGEILH (procuration donnée à Mme VITRICE)
- M. DOLAGBENU
- M. NIVERT (procuration donnée à M. DOLAGBENU)
- et M. SEYS

### 3.4.2 Budget annexe « MCEF »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe MCEF.

#### **Section de fonctionnement**

- **Dépenses :** 72 663,00 €
- **Recettes :** 72 663,00 €

#### **Section d'investissement**

- **Dépenses :** 29 223,00 €
- **Recettes :** 29 223,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 01/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

**Oùï la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe MCEF.**

### 3.4.3 Budget annexe « Pont Peyrin III »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Pont Peyrin III.

#### **Section de fonctionnement**

- **Dépenses :** 906 712,00 €
- **Recettes :** 906 712,00 €

#### **Section d'investissement**

- **Dépenses :** 934 212,00 €
- **Recettes :** 934 212,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

**Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Pont Peyrin III.**

#### 3.4.4 Budget annexe « Roulage »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Roulage.

##### **Section de fonctionnement**

- Dépenses :	7 388 448,00 €
- Recettes :	7 388 448,00 €

##### **Section d'investissement**

- Dépenses :	7 348 166,00 €
- Recettes :	7 348 166,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

**Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Roulage.**

#### 3.4.5 Budget annexe « Espèche »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Espèche.

##### **Section de fonctionnement**

- Dépenses :	1 321 301,00 €
- Recettes :	1 321 301,00 €

##### **Section d'investissement**

- Dépenses :	1 801 612,00 €
- Recettes :	1 801 612,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

**Où la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Espèche.**

### 3.4.6 Budget annexe « Génibrat »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Génibrat.

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses :	575 296,00 €
- Recettes :	575 296,00 €

#### **Section d'investissement**

- Dépenses :	624 237,00 €
- Recettes :	624 237,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

**Oùï la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Génibrat.**

### 3.4.7 Budget annexe « Photovoltaïque »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019 du budget annexe Photovoltaïque.

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses :	21 803,00 €
- Recettes :	21 803,00 €

#### **Section d'investissement**

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 1/04/2019,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

**Oùï la lecture du budget primitif 2019, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe Photovoltaïque.**

### **3.5 Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2019**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de

l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur trois chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 67 : subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique, afin d'aider au démarrage de la commercialisation des équipements,
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2019, les subventions et contributions suivantes :**
  - ✓ **la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 21 699 € ;**
  - ✓ **la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique pour un montant de 4 062,57 € ;**
  - ✓ **la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 85 373,31 €.**
- **de prévoir la dépense au budget principal 2019.**

### **3.6 Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la C.C.G.T., au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2 000 € pour le BP 2019.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2019,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'Isle-Jourdain à compter du 01/04/2019 jusqu'au 14/07/2019.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : ATSEM / entretien des locaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 21/03/2019, de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition 466 heures du 01/04/2019 au 14/07/2019.

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe de la délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.**

## **4.2 Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 18/02/2019, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

### Création de postes :

- Suite au départ à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2019 de la chef de service Petite Enfance, actuellement à temps partiel 50 %, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet 17,5 h sur le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales pour pourvoir à son remplacement. Au départ de la chef de service à la retraite le poste de puéricultrice à temps complet sera supprimé.
- Afin de recruter un informaticien en interne, il est nécessaire de créer un poste de technicien informatique, à temps complet, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,**

**Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 18/02/2019,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBDO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
ACCUEIL / SECRETARIAT		35	1	

		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
<b>TECHNIQUE</b>	<b>INGENIEUR</b>	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	<b>TECHNICIEN</b>	TECHNICIEN INFORMATIQUE	35	1
	<b>AGENT MAITRISE</b>	CHEF D'EQUIPE	35	1
	<b>AGENT TECHNIQUE</b>	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2
ANIMATEUR ALAE AURADE		12,6	1	
ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1		
<b>CULTURELLE</b>	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
<b>SPORTIVE</b>	<b>EDUCATEUR APS</b>	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	<b>OPERATEUR APS</b>	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	13,2	1
<b>ANIMATION</b>	<b>ANIMATEUR</b>	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	<b>AGENT D'ANIMATION</b>	SURVEILLANT BAIGNADE	26	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1

		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	26,5	1
<b>MEDICO SOCIALE</b>	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17.5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	DIRECTRICE CRECHE	35	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1	
<b>AGENTS NON FONCTIONNAIRES</b>	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

## 5 ENVIRONNEMENT

### 5.1 SIAH de la vallée du Touch : élection des délégués au sein du comité syndical

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 25 mars 2019 a désigné les délégués siégeant au SIAH du Touch. Toutefois, il s'avère, que conformément à l'article 7 des statuts du SIAH de la vallée du Touch, les deux délégués du SIAH du Touch doivent être élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Au regard de ces statuts, il convient d'organiser une élection. Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

#### Candidat n° 1 : M. Roger HEINIGER

Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles 65 et 66 du code électoral :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue	13

#### Candidat n° 2 : M. Philippe NIVERT

Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles 65 et 66 du code électoral :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue	12

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'annuler la délibération n° 25032019-36 du 25 mars 2019 relative à la désignation des délégués au sein du SIAH de la vallée du Touch,**
- **de proclamer M. Roger HEINIGER et M. Philippe NIVERT élus délégués au sein du conseil syndical du SIAH de la vallée du Touch.**

### 5.2 Programme d'actions expérimental « Environnement et agriculture » : avenant à la convention avec le GAGT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire du 25 septembre 2018 a approuvé le lancement d'un programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) pour un montant de 25 000 € sur 3 ans.

Ce programme vise à déployer les pratiques agricoles alternatives dans le but de développer la biodiversité et l'activité biologique des sols, d'augmenter le stockage carbone des sols et de diminuer le ruissèlement et l'érosion des sols.

Monsieur le Président rappelle que ce programme d'actions présente un bilan 2018 très satisfaisant, avec une conversion de 175 hectares dès la première année pour un objectif de 300 hectares sur 3 ans.

Au vu des enjeux environnementaux relevés, des résultats de la première année, de l'intérêt des agriculteurs pour ce programme et des aides financières du département du Gers, un avenant à la convention entre la CCGT et le GAGT augmentant de 5 000 € le montant de la convention permettrait de renforcer l'action de la CCGT et d'engager un plus grand nombre d'agriculteurs dans des pratiques agricoles alternatives.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant augmentant de 5 000 € le montant de la convention de partenariat « Mise en place d'une démarche expérimentale Environnement et Agriculture » avec le GAGT ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le GAGT joint en annexe ;**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cet avenant seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.**

### **5.3 Programme d'actions expérimental « Environnement et agriculture » : demande de subventions au conseil départemental du Gers**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 a approuvé le lancement d'un programme d'actions expérimental « Environnement et Agriculture » en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT).

Ce programme vise à déployer les pratiques agricoles alternatives dans le but de développer la biodiversité et l'activité biologique des sols, d'augmenter le stockage carbone des sols et de diminuer le ruissèlement et l'érosion des sols.

L'assemblée départementale du 22 février 2019 a approuvé les nouveaux critères d'intervention du département du Gers dans sa politique de l'eau. Le Département apporte ainsi des aides financières pour l'aménagement et la gestion de bassin versant, en vue de réguler les ruissellements et freiner l'érosion des sols, mais aussi de réimplanter des infrastructures végétales sur les versants.

Au regard des actions réalisées dans le cadre du programme expérimental visant la mise en place de pratiques agricoles alternatives sur 300 hectares du Bassin Versant de l'Hesteil et leur déploiement sur l'ensemble du territoire de la CCGT, et des nouveaux critères d'interventions du Département, la CCGT souhaite solliciter une aide financière au Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**Coût € HT du programme d'actions expérimental : 30 000 €**

**Ressources :**

- |  |          |
|--|----------|
| - CCGT (80 %)                          | 24 000 € |
| - Conseil Départemental du Gers (20 %) | 6 000 €  |

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter au département du Gers les subventions présentées dans le plan de financement prévisionnel.**

#### **5.4 Convention de partenariat 2019 - 2022 avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers pour l'implantation d'arbres et de haies champêtres**

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années la CCGT mène des actions en faveur de l'environnement : préservation de la Zone Humide de L'Isle-Jourdain, pilotage de deux contrats de milieux pour l'amélioration de la qualité de l'eau, élaboration du schéma des trames vertes et bleues... Aujourd'hui, la collectivité lance sa politique en matière de climat et de transition énergétique dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il apparaît que la végétalisation du territoire présente un fort intérêt et répond à différents enjeux :

- la préservation de la biodiversité, de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- la lutte contre l'érosion,
- la régulation hydrique,
- la séquestration du carbone,
- l'atténuation des effets du changement climatique.

Afin de répondre à ces enjeux, la CCGT souhaite encourager les plantations de haies auprès des propriétaires fonciers du territoire. Pour ce faire, la CCGT pourra s'appuyer sur l'association Arbre et Paysage 32 qui pilote un programme régional de plantation de haies champêtres à destination des propriétaires fonciers.

La fédération départementale des chasseurs Gers a également pour objectif le déploiement des arbres et haies sur le territoire afin de préserver l'habitat de la faune du département. À ce titre, elle accompagne financièrement les campagnes de plantation de haies.

Dans ce cadre il convient d'élaborer une convention de partenariat entre la CCGT, Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs Gers.

Le rôle d'Arbre et Paysage 32 sera :

- d'assurer l'ingénierie du projet ;
- de fournir les plants (garantis 3 ans) prévus pour la plantation ;
- de fournir le paillage biodégradable et aider à sa mise en œuvre ;
- de fournir les plants de regarnis et apporter des conseils sur la taille les 3 années suivantes (sous condition de renvoi par le bénéficiaire de la fiche de regarnis envoyée chaque automne) ;
- de participer au comité de sélection des candidatures.

Le rôle de la fédération départementale des chasseurs Gers sera :

- d'apporter, dans la mesure du possible, un appui au bénéficiaire lors des opérations de plantation ;

- de verser, selon les conditions définies, une aide à la CCGT de 1 € à 3 € du mètre-linéaire en fonction du type de haie ;
- de participer au comité de sélection des candidatures.

En contrepartie de la mission d'Arbre et Paysage 32, la CCGT versera une participation financière maximum de 5 000 € par campagne de plantation, en fonction du nombre de plantations réalisées. La CCGT réalisera également un appel à projet annuel afin d'identifier les bénéficiaires de l'opération, conformément aux critères définis dans la convention.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'adhésion de la CCGT auprès de l'association Arbre et Paysage 32 pour un montant de 180 € sur 4 ans.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2019 - 2022, jointe en annexe, avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision ;**
- **d'attribuer la participation financière de 5 000 € par campagne de plantation à Arbre et Paysage 32 ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal.**

## **6 SPORT**

### **6.1 Piscine**

#### **6.1.1 Adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**

Monsieur le Président rappelle que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine gérée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine par l'adoption d'un règlement intérieur pour la saison 2019.

Conformément à la réglementation des zones de baignades ouvertes au public et d'accès payant, il est nécessaire de revoir et d'afficher à la piscine le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des bassins pour la saison 2019.

Ce document indique notamment la fréquentation maximale instantanée autorisée, l'organisation des secours par le personnel de la piscine lors d'un incident ainsi que les responsabilités engagées et les encadrements nécessaires lors de l'accueil des groupes et des établissements scolaires. Le POSS est élaboré par le responsable d'équipement. Le POSS 2019 est en corrélation avec les activités qui seront actées sur le bassin pour la saison 2019 et doit être validé.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le règlement intérieur et le Plan d'organisation des services de secours joints en annexe de la délibération,**
- **d'autoriser le Président à viser les documents règlementaires relatifs à la mise en sécurité des usagers de la piscine.**

#### 6.1.2 Plan d'occupation du bassin 2019 (4 périodes) et conventions de mises à disposition du bassin

Monsieur Le Président rappelle que le responsable d'équipement établit, après consultation de la commission « Sport » et des élus, et en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, les clubs et les partenaires, l'occupation du bassin pour la saison.

L'occupation du bassin de la piscine intercommunale se définit en quatre périodes, en priorisant et optimisant l'utilisation scolaire sur les périodes scolaires :

- occupation du bassin scolaire couvert,
- occupation du bassin scolaire découvert,
- occupation du bassin petites vacances scolaires,
- occupation du bassin été

Ainsi chaque utilisateur voit sa plage d'utilisation déterminée pour la saison et le POSS (plan d'organisation des services de secours) peut être défini par le responsable d'équipement en fonction des plages d'occupation et des périodes.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter les quatre périodes d'utilisation en 2019, conformément aux annexes jointes à la délibération,**
- **de donner délégation au président pour tout acte relatif à ces plans d'occupation, notamment, l'autoriser à la signature des conventions de mise à disposition (scolaire, associative ou autres partenaires locaux pour l'entraînement obligatoire lié à leurs missions de service public (brigade territoriale de l'ISLE-JOURDAIN, Sapeurs-pompiers de l'ISLE-JOURDAIN, Police municipale).**

## **7 TOURISME**

### **7.1 Décision de principe et échéancier de mise en place de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) pour la gestion de la compétence « Tourisme »**

Monsieur Le Président rappelle les arguments et le contexte pour le passage d'une gestion déléguée de la compétence « Tourisme » à une gestion directe :

- le tourisme est un levier économique,

- les élus optent pour une gestion rapprochée et adaptée à une gestion transversale des compétences et non plus sectorielle (économie, culture, sport, environnement, communication),
- la tendance départementale évolue vers des formes intégrées d'office de tourisme afin de professionnaliser les structures, de permettre le contrôle de la collectivité publique, tout en veillant à associer les socio-professionnels pour une gouvernance participative.

L'échéancier prévisionnel pour la mise en place de l'EPIC est proposé :

- avis favorable de la commission « Tourisme » le 15 octobre 2018,
- avis favorable du Bureau le 26 novembre 2018,
- rencontre du Président de l'OTI et du trésorier le 18 décembre 2018 en présence de Messieurs IDRAC et LE CLECH',
- adoption de la convention transitoire de gestion (Communauté de communes / Office de tourisme) en conseil communautaire du 15 avril 2019,
- création de l'EPIC par délibération du conseil communautaire le 27 mai 2019 (délibération, adoption des statuts, nom, composition du comité de direction, missions).
- 1<sup>er</sup> juillet 2019 : installation de l'EPIC.

*M. LE CLECH' précise que les professionnels du tourisme resteront associés à la gouvernance de l'EPIC contrairement aux rumeurs qui sont véhiculées sur les communes.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'acter le choix de passage en établissement public industriel et commercial pour la gestion de la compétence « Tourisme »,**
- **de valider l'échéancier de mise en place dont la décision de la création de l'EPIC le 27 mai 2019,**
- **d'acter la date souhaitée du 1<sup>er</sup> juillet 2019,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'évolution statutaire.**

## **7.2 Convention transitoire Communauté de communes / Association Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de la constitution de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Tourisme », et sur la période de transition entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de création de l'EPIC, le Conseil communautaire et l'association de Tourisme doivent convenir des modalités de gestion de la compétence tourisme.

La convention rappelle le contexte, définit les missions confiées, et le montant de la subvention dédiée pour l'exercice 2019. Elle précise également la durée d'occupation des locaux et les missions autorisées dans les locaux à l'association actuelle qui voit son objet transformé.

Le projet de convention est indiqué et joint en annexe n° 1 avec le budget prévisionnel (annexe n° 2) et l'avenant n° 1 à la mise à disposition des locaux (annexe n° 3).

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le projet de convention annexé à la délibération et autoriser le versement de la subvention 2019 à l'OTI,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de transition entre la Communauté de communes et l'association office de tourisme.**

## **8 QUESTIONS DIVERSES**

- M. IDRAC fait part à l'assemblée d'un projet d'acte de promesse de constitution de servitude de passage sur des terrains agricoles au lieu-dit « Englandes d'Enrapeau », à l'ISLE-JOURDAIN. Il remercie M. LARROQUE pour avoir facilité les échanges avec M. SANS et souhaite également remercier la famille SANS d'avoir accepté cet arrangement sans lequel le développement de la zone d'activités de Pont Peyrin ne pouvait se prévoir. Une délibération en ce sens sera proposée lors du conseil communautaire du 27/05/2019 et la signature de l'acte authentique prévue au mois de juin 2019 avec pour objectif de réaliser les travaux à l'automne 2019.
- Mme NICOLAS informe l'assemblée que la ville de l'ISLE-JOURDAIN va recruter un service civique, 24 h par semaine pour 8 mois, et invite les conseillers à diffuser et relayer cette information.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 27 mai 2019, à 20 h 30, à FRÉGOUVILLE.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel SEYS



Le Président,

Francis IDRAC

